

---

**Arrêté n°2023-AG-006 relatif à la composition du bureau de vote unique dans le cadre de l'organisation des élections des représentants des usagers au Conseil d'Administration et de Recherche (CA) et des élections des représentants des personnels et des usagers à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du CUFR de Mayotte**  
**Scrutin du 15 au 16 février 2023**

---

**Vu** le code de l'éducation ;

**Vu** le décret n°2011-1299 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte ;

**Vu** le règlement intérieur du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte ;

**Vu** la décision n°2020-01 du 18 novembre 2020 du Directeur du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte relative aux modalités de vote électronique pour les élections du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n°2022-AG-045 portant organisation des élections des représentants des usagers au Conseil d'administration et de recherche du Centre Universitaire de Formation et de Recherche (CUFR) de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n°2022-AG-046 portant organisation des élections des représentants des personnels et des usagers à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du Centre Universitaire de Formation et de Recherche (CUFR) de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n°2023-AG-004 portant recevabilité des listes de candidatures pour l'élection des représentants des usagers à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du CUFR de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n°2023-AG-005 portant recevabilité des listes de candidatures pour l'élection des représentants des usagers au Conseil d'administration et de recherche (CA) du CUFR de Mayotte ;

**Le Directeur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte**

**ARRETE**

**Article 1 : Objet**

Il est institué un bureau de vote électronique unique pour les élections des représentants des usagers au Conseil d'administration et de recherche et des représentants des personnels et des usagers à la Commission de la Formation et de la Vie étudiante (CFVU) du CUFR de Mayotte.

Il exerce les compétences fixées à l'article 10 de l'arrêté n°2022-AG-045 et à l'article 10 de l'arrêté n°2022-AG-046.

**Article 2 : Compétences**

Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, est institué pour les élections susmentionnées, qui sont fixées du 15 au 16 février 2023.

### **Article 3 : Composition du bureau de vote**

Le bureau de vote des élections des représentants des usagers au Conseil d'administration et de recherche et des représentants des personnels et des usagers à la Commission de la Formation et de la Vie étudiante (CFVU) du CUFR de Mayotte comprend les membres représentants de l'administration suivants :

1. Présidente, Mme Leïla NEDJAR, Directrice des ressources humaines du CUFR
2. Secrétaire, Mme Yelena MATHEUS, Chargée des affaires juridiques et institutionnelles du CUFR

Le bureau de vote des élections des représentants des usagers au Conseil d'administration et de recherche et des représentants des personnels et des usagers à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du CUFR de Mayotte comprend les membres représentants des listes candidates suivants :

1. Délégué de la liste candidate au CA du CUFR, collège usagers, « UNEF-MAYOTTE », M. Ramati SAID
2. Délégué de la liste candidate au CA du CUFR, collège usagers « Etudiant, tous acteurs de notre université ! », M. Djadir Foundi
3. Déléguée de la liste candidate à la CFVU au titre du collège B, « UNION PLURIELLE CFVU », Mme Aline AUBRY
4. Délégué de la liste candidate à la CFVU au titre du collège B, « Ensemble pour une formation et une vie étudiante réussies », M. Bruno GIRARD
5. Délégué de la liste candidate à la CFVU au titre du collège B, « Penser à et agir pour l'université d'aujourd'hui et de demain », M. Philippe CHARPENTIER
6. Déléguée de la liste candidate à la CFVU au titre du collège BIATSS, « HORIZON », Mme Stella NIABIA GANGA
7. Déléguée de la liste candidate à la CFVU au titre du collège usagers, secteur sciences et technologies, « UNEF-MAYOTTE », Mme Aminatta AHMADI
8. Délégué de la liste candidate à la CFVU au titre du collège usagers, secteur sciences et technologies, « AEJM – REUSSIR ENSEMBLE », M. Othman BOUMDI
9. Délégué de la liste candidate à la CFVU au titre du collège usagers, secteurs lettres, sciences humaines et sociales « UNEF-MAYOTTE », M. Nawaf MOUSSA
10. Déléguée de la liste candidate à la CFVU au titre du collège usagers, secteurs lettres, sciences humaines et sociales « UVOIMOJA », Mme Anissa IBRAHIM HALIFA
11. Déléguée de la liste candidate à la CFVU au titre du collège usagers, secteurs disciplines juridiques, économiques et de gestion, « UNEF-MAYOTTE », Mme Djasmine SAID
12. Déléguée de la liste candidate à la CFVU au titre du collège usagers, secteurs disciplines juridiques, économiques et de gestion, « AEJM – REUSSIR ENSEMBLE », Mme Rasia CHADHOULI

**Article 4 : Publication et exécution**

La Directrice des ressources humaines du CUFR est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux du CUFR au Pôle Affaires générales.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte.

Fait à Dombéni, le 13 février 2023

Le Directeur du CUFR de Mayotte

Monsieur **Abal-Kassim CHEIKH AHAMED**



***Voies et délais de recours***

*Si vous estimez que cette décision est irrégulière vous pourrez former :*

- soit un **recours administratif**, gracieux devant l'autorité auteur de la décision (directeur d'établissement)
- soit un **recours hiérarchique** devant le ministre chargé de l'enseignement supérieur (direction générale des ressources humaines).

*Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.*

*Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration.*

*Vous disposez alors de deux mois pour former le recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant votre recours gracieux, vous disposez de deux mois à compter de la notification de cette décision expresse, pour former le recours contentieux.*

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Mamoudzou ou devant le Conseil d'Etat si vous êtes professeur de l'enseignement supérieur, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. »